

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Digital Funds – Digital Stars Europe
Identifiant d'entité juridique: 529900SQ5TEHY0DGUN79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

 Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de ___% d'investissements durables :

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG. Nous utilisons à cet effet la base de données externe RepRisk. RepRisk nous aide à réduire

les zones d'ombres et à faire la lumière sur les risques ESG et de conduite des affaires liés à nos investissements.

Grâce à ce filtre d'exclusion basé sur les controverses ESG, les considérations normatives et certains secteurs, le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales, telles que : le respect des droits de l'homme et des droits du travail, la paix, la prévention des risques environnementaux, la prévention des impacts sur la biodiversité, la réduction des émissions de carbone liées à l'industrie du charbon, la santé publique.

Bien que le Fonds promeuve les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 SFDR, il ne s'engage actuellement pas à investir dans un quelconque ' investissement durable ' au sens SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie) sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (' règlement Taxinomie ').

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

RepRisk Index (RRI): Le RRI, ou RepRisk Index, est une mesure propriétaire développée par RepRisk qui permet de capturer et de quantifier le risque de réputation d'une entreprise sur des considérations ESG. Le RRI n'est pas une mesure de la réputation, mais plutôt un indicateur du risque pour la réputation d'une entreprise ou d'une entité liée aux critères ESG. Cet indicateur permet de comparer une société avec ses pairs, ainsi que de suivre l'évolution de son risque de réputation dans le temps. En somme, le RRI facilite l'évaluation des risques ESG et de réputation préalablement au financement ou à l'investissement dans une entreprise particulière.

Le RRI est un score de 0 (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué) : 0-24 implique un risque faible, 25-49 implique un risque modéré, 50-59 implique un risque élevé, 60-74 implique un risque très élevé, et enfin 75-100 implique un risque de réputation extrêmement élevé.

RRI E, RRI S: indicateurs composant le RRI. Ils quantifient respectivement le risque de réputation d'une entreprise concernant les questions environnementales et les questions sociales. Ils sont également classés de zéro (moins risqué) à 100 (extrêmement risqué).

Peak RRI: dérivé du RRI, il s'agit de la valeur maximale, entre 0 et 100, atteinte par le RRI au cours des deux dernières années.



Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

N/A

Dans quelles mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

N/A car le fonds ne fera pas d'investissements durables. Mais le fonds tient compte du RepRisk UNGC Violator Flag, qui signale le non-respect par une entreprise des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

De plus, sur les 28 enjeux surveillés par Reprisk, 7 sont liés à des questions de gouvernance d'entreprise et 10 sont liés à des questions sociales. On peut citer entre autres : les pratiques anti-concurrentielles, la corruption, le blanchiment d'argent, les rémunérations des dirigeants, la fraude, le travail des enfants, les violations des droits de l'homme, les impacts sur les collectivités, la santé et

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter gravement atteinte aux objectifs environnementaux ou sociaux.

la sécurité au travail, la discrimination sociale.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ✘ Oui, Le champ de recherche principal de RepRisk est composé de 28 problématiques ESG qui sont vastes, complètes et mutuellement exclusives. Ces 28 enjeux orientent l'ensemble du processus de recherche, et chaque incident de risque dans la plateforme de risque ESG de RepRisk est lié à au moins une de ces questions. RepRisk couvre des problématiques telles que le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution mondiale, les impacts sur les paysages, les écosystèmes et la biodiversité, la pollution locale et les déchets.

En outre, RepRisk couvre 73 "Topic Tags", qui sont des "sujets brûlants" et des thèmes ESG qui constituent une extension du champ de recherche principal de RepRisk, à savoir les 28 questions ESG. Ces tags sont spécifiques et thématiques, et un tag peut être lié à plusieurs

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

principales incidences négatives (PAI) obligatoires. Certains de ces tags sont la gestion de l'énergie, la spéculation sur les produits agricoles, les feux de forêt, les forêts à haute valeur de conservation, la pêche abusive/illégale, la pollution de l'air, l'extraction de sable et le dragage, la gestion des eaux usées, l'inégalité de genre, les armes nucléaires.

Par conséquent, les principales incidences négatives sont prises en compte de manière qualitative par le biais de scores agrégés fournis par RepRisk sur la base des enjeux et des tags mentionnés ci-dessus.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de DIGITAL FUNDS Stars Europe consiste à battre les marchés européens élargis. Pour cela, il utilise un modèle destiné à identifier les performeurs «stars» de la performance. Le fonds investira au moins 80 % de ses actifs dans des actions des pays membres de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse, suivies par au moins 3 courtiers et dont la capitalisation dépasse 100 millions d'euros. Le fonds sera investi dans tous les domaines de capitalisation des marchés, y compris les grandes capitalisations. L'exposition du compartiment aux marchés des actions s'inscrit toujours entre 80% et 100%. Le compartiment utilise des indicateurs de momentum tels que le momentum de cours, un concept statistique mesurant l'importance d'une variation de cours par rapport au marché, ou le momentum de bénéfices, qui mesure la force des révisions des estimations de bénéfices. Une affectation de petites et moyennes capitalisations est intégrée au portefeuille. Les revenus des actions de capitalisation ne sont pas distribués, mais réinvestis. Le MSCI Europe Net Return servira d'indice de référence uniquement pour le calcul des commissions de performance. En raison de la nature active du processus de gestion et de la totale liberté d'investissement, le profil de performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de celui du MSCI Europe Net Return. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement soit atteint ou qu'il y ait un retour sur investissement. De plus, la société de gestion a mis en place plusieurs critères d'exclusion pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds tels que les exclusions normatives, les exclusions concernant les secteurs du charbon, du nucléaire, pétrole et gaz non conventionnels, huile de palme, OGM, pesticides ainsi que l'exclusion des sociétés ayant des indicateurs de controverse environnementale ou sociale élevés.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique deux types de politique d'exclusion : les exclusions normatives et les exclusions sectorielles.

• Exclusions normatives :

Le fonds exclut les entreprises :

- les sociétés fabriquant ou distribuant des mines antipersonnel sur l'ensemble de nos fonds, conformément au Traité d'Ottawa (entré en vigueur en 1999)
- les sociétés fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions sur l'ensemble de nos fonds, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010)
- les sociétés ne respectant pas les normes éthiques fondamentales (UN Global Compact), telles que la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc
- les sociétés domiciliées dans les juridictions controversées dites à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » (ex : l'Iran et la Corée du Nord) identifiées par le Groupe d'Action Financière

• Exclusions sectorielles

Le fonds exclut certains secteurs et pratiques et n'investit pas dans des entreprises confrontées à l'un des cas suivants :

o Secteur de l'armement

- la société est impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armement non-conventionnel. Cela concerne les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires ;
- la production, la vente ou la distribution d'armement conventionnel (matériel de guerre) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société

o Secteur de l'énergie

- le revenu d'activités liées à l'extraction du charbon (charbon thermique, charbon métallurgique, coke) dépasse 10 % du chiffre d'affaires total ou la production dépasse 20 millions de tonnes par an ;
- la production d'électricité à partir de charbon représente plus de 10 % du chiffre d'affaires, ou la capacité de production dépasse 10 000 MW ;
- la vente, la distribution ou la production d'énergie d'origine nucléaire dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ;
- si la somme des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

O Secteur du tabac

- la production de tabac traditionnel ou de tabac connexe (tel que l'e-cigarette, produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) dépasse 5 % du chiffre d'affaires ;
- la distribution ou la vente de tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires total.

O Biodiversité

- la production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires

o Autres secteurs : Le revenu d'activités liées :

- aux jeux d'argent excède 5 % du chiffre d'affaires ;
- à l'alcool représente plus de 20 % du chiffre d'affaires ;
- aux drogues non-médicinales dépasse 5 % du chiffres d'affaires ;
- au divertissement pour adultes (pornographie) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Le fonds exclut également les entreprises présentant un niveau élevé de controverse ESG en utilisant la base de données RepRisk.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas d'engagement sur un taux minimum de réduction.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Chahine Capital a mis en place une politique de vote ISR avec ISS comme partenaire. Nous avons pour objectif de voter à toutes les assemblées générales des sociétés

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

détenues dans les fonds Digital Funds (sauf si le vote n'est pas possible pour des raisons externes) et appliquons par défaut les recommandations de vote ISR fournies par la recherche ISS.

Nous excluons les entreprises ayant un niveau élevé de controverses en matière de gouvernance, en utilisant l'indice RepRisk Governance qui quantifie le risque de réputation d'une entreprise concernant les questions de gouvernance.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

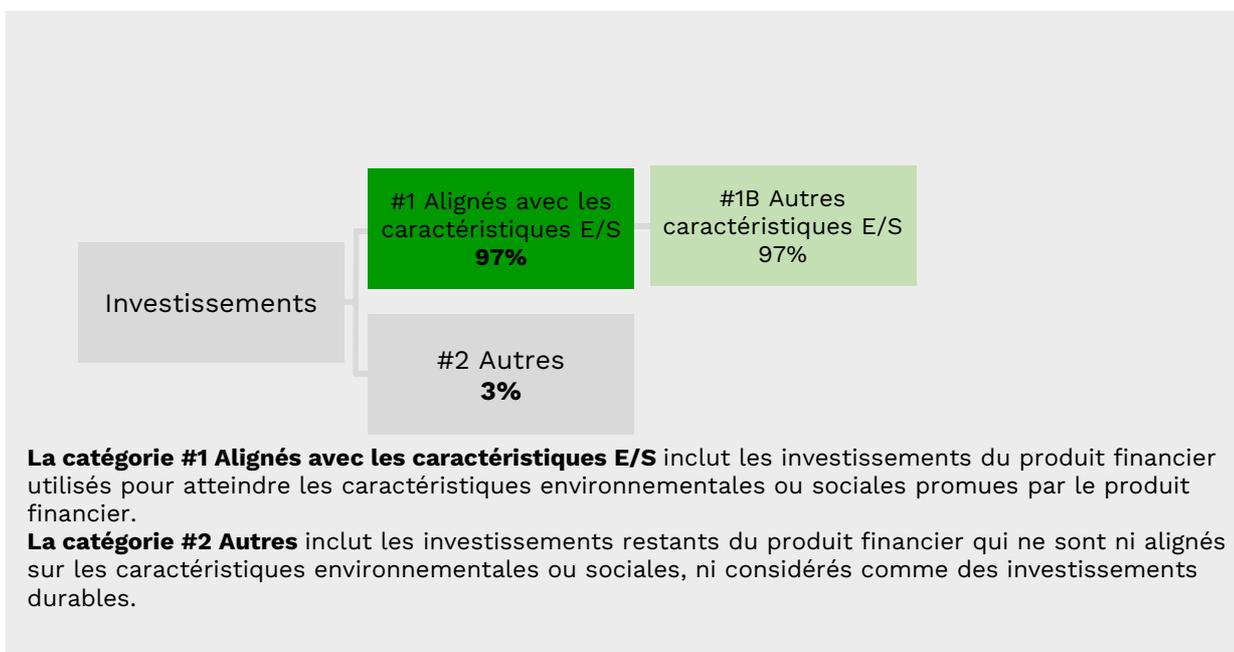


Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S : 97%
#1A Durable : 0%
Alignement sur la taxinomie : 0%
Autre environnement : 0%
Social : 0%
#1B Autres caractéristiques E/S : 97%
#2 Autre : 3%



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de liquidité et d'exposition limitée et non pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

N/A. En effet, le fonds ne s'engage pas à une part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements environnementaux durables même si les enjeux environnementaux sont pris en compte dans l'indicateur RepRisk.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements socialement durables même si les enjeux sociaux sont pris en compte dans l'indicateur RepRisk.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

“#2 Autres” sont ceux qui ne sont pas couverts par le suivi environnemental ou social. Ce sont des placements qui servent à des fins de liquidité et de couverture. Ils correspondent à la trésorerie et aux produits dérivés.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut ?

N/A

- **Comment l’indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l’alignement de la stratégie d’investissement sur la méthodologie de l’indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l’indice désigné diffère-t-il d’un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l’indice désigné ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web :

<https://chahinecapital.com/engagement-responsable>

<https://chahinecapital.com/fond/digital-stars-europe>